

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 05/02/2018

Date de la convocation:
30/01/2018
Date d'affichage:
31/01/2018

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 28

L' an 2018 et le 5 Février à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : MM : KLIPFEL Jean-Louis, NICASTRO Gérard
Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, ROTH Marie-Louise à M. SITTER Pierrot, MM : SCHNEIDER Dominique à M. BALL Jean-Claude, SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain
Excusé(s) : Mmes : DUDT Lysianne, HASENFRATZ Rachel, MM : SCHERTZ Christophe, WEISBECKER Jean

Secrétaire de séance :
M. ISEL Roger.

Réf : 012.2018
Vote : A la majorité
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Non

012.2018 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire Laubach-Eschbach et fixation du forfait de rémunération définitif du MOE.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

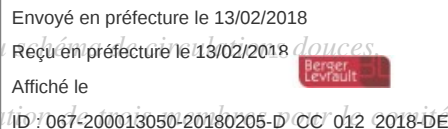
Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le schéma de circulations douces,

Vu la délibération n° 079.2010 du conseil communautaire du 19.07.2010 relative au



Vu la délibération n° 089.2010 du conseil communautaire du 27.09.2010 : désignation de pilotage du schéma intercommunautaire des pistes cyclables,

Vu la délibération n° 073.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du schéma supra-territorial de circulations douces et transfert de compétences,

Vu la délibération n°074.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du programme de travaux 2012-2013, du plan de financement des réalisations et des fonds de concours,

Vu la délibération n°075.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : Projet d'excellence : circulations douces : approbation du programme de travaux 2012-2013, du plan de financement des réalisations et des fonds de concours correspondants.

Vu la délibération n°076.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : Schéma cyclable : Transfert de compétence : intégration au schéma cyclable en priorité une de itinéraire cyclable Lembach-Tannenbruck-Allemagne,

Vu la délibération n°077.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : Schéma cyclable : Autorisation de signature au président : conventions avec les associations foncières dans le cas d'utilisation de chemin d'exploitation pour la réalisation d'itinéraires cyclables,

Vu le projet d'excellence prévu au contrat de territoire conclu avec le Conseil général du Bas-Rhin, et notamment la tranche 1 de ce projet, composé de plusieurs sections d'itinéraires,

Vu la délibération n°148.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 : avenant n°1 au schéma des circulations douces : itinéraire RD27 – Gunstett : basculement en priorité 2 en priorité 1,

Vu la délibération n°049.2017 du conseil communautaire du 03.07.2017 : Itinéraires cyclables : convention de financement avec le Conseil départemental du Bas-Rhin – bonification pour projet d'excellence

Concernant les travaux de réalisation, vu les délibérations :

- *n°114.2012 du conseil communautaire du 17.12.2012 : Piste cyclable Walbourg village - Walbourg gare, délégation de maîtrise d'ouvrage de la CCSP à la commune et prise en charge du coût de l'opération,*
- *n°111.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 : approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour les itinéraires Langensoultzbach-RD27, Oberdorf-RD27, promenade thermique RD27 à Durrenbach, intégrant la pose de fourreaux sur les itinéraires Langensoultzbach-RD27, Oberdorf-RD27, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE,*
- *n°137.2013 du conseil communautaire du 04.11.2013 : approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire Wingen-Nothweiler, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE,*
- *n°149.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 : réalisation d'itinéraires cyclables : modification de la délibération n°111.2013 : forfait définitif de rémunération de la MOE,*
- *n°074.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : schéma des circulations douces : Avenant n°2 au schéma et avenant au marché de MOE : modification de l'aménagement cyclable RD27 – Gunstett : création d'un aménagement en site propre et validation du bordereau standard préétabli,*
- *n°002.2015 du conseil communautaire du 26.01.2015 : Itinéraires cyclables : aménagement de l'itinéraire Durrenbach-Biblisheim : partie en agglomération : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Biblisheim,*
- *n°091.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour les itinéraires Kutzenhausen-Preuschdorf, Preuschdorf-Woerth, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,*
- *n°092.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Itinéraire cyclable Sultz-sous-Forêts à Kutzenhausen : acceptation de la désignation de maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de l'Outre-Forêt,*
- *n°095.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Itinéraire cyclable Kutzenhausen – Preuschdorf : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Preuschdorf.*
- *n°096.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Itinéraire cyclable Biblisheim - Durrenbach : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Durrenbach.*

- n°109.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Froeschwiller – Forstheim, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°110.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Langensoultzbach – RD27, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°111.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Gunstett – RD27, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°112.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Durrenbach - Biblisheim, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°113.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Soultz-sous-Forêts – Kutzenhausen,
- n°114.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Lembach-Tannenbrück,
- n°151.2015 du conseil communautaire du 14.12.2015 : Modification de la délibération n°112.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Durrenbach - Biblisheim, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°152.2015 du conseil communautaire du 14.12.2016 : Modification de la délibération n°111.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Gunstett – RD27, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°080.2016 du conseil communautaire du 23.05.2016 : Modification de la délibération 151.2015 : Itinéraire cyclable Durrenbach-Biblisheim : Avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE.
- Vu la délibération n°132.2016 du conseil communautaire du 14.11.2016 : Schéma cyclable : Modification de la délibération n° 113.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Soultz-sous-Forêts - Kutzenhausen : AVP n° 2, et fixation de la rémunération de MOE correspondante.
- Vu la délibération 146.2016 du conseil communautaire du 19.12.2016 : schéma des itinéraires cyclables : modification de la réalisation d'un itinéraire : passage en enrobé du chemin rural entre Gunstett et Durrenbach et délégation de maîtrise d'ouvrage.
- Vu la délibération n°020.2017 du conseil communautaire du 10.04.2017 : Avenant n°4 au schéma des circulations douces : modification de l'aménagement cyclable Durrenbach-Gunstett : création d'un aménagement cyclable en site propre.
- Vu la délibération n°085.2017 du conseil communautaire du 13.11.2017 : Schéma cyclable : Itinéraire cyclable Litschhof-Nothweiler : acceptation de la délégation de MOA de la commune de Wingen (réalisation d'une surlargeur).
- Vu la délibération n°086.2017 du conseil communautaire du 13.11.2017 : Schéma cyclable : convention de partenariat pour la réalisation d'une surlargeur sur l'itinéraire Oberdorf-Spachbach RD27 (commune et association foncière).

Vu la délibération de la commune de Laubach en date du 10.11.2017 demandant une délégation de la maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes pour des travaux relevant de la compétence de la commune et acceptant de prendre en charge financièrement les travaux d'élargissement de l'aménagement cyclable,

Vu la demande de la commune d'Eschbach de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes pour des travaux relevant de la compétence de la commune,

Vu les projets de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondants,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean-Claude BALL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- De valider l'avant-projet définitif relatif à la réalisation de l'itinéraire pour un coût d'objectif total de travaux fixé à 210 235 €HT, intégrant l'ouvrage déléguée de compétence communale,
- De préciser et de fixer le montant de rémunération définitive du MOE à 2 943,29 € HT pour l'itinéraire concerné,
- D'autoriser le président à déposer les demandes de subventions correspondantes,
- D'accepter les demandes de délégation de maîtrise d'ouvrage des communes de Laubach et Eschbach relative à l'itinéraire cyclable Laubach-Eschbach, pour les travaux relevant de leur compétence, à savoir des travaux de sur-largeur,
- D'acter la délibération correspondante de la commune de Laubach et de demander à la commune d'Eschbach de prendre une délibération concordante, préalablement à la consultation de travaux,
- D'autoriser le président à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les communes de Eschbach et Laubach relatif à l'aménagement de cet itinéraire cyclable, fixant les conditions juridiques, techniques et financières de réalisation de cette opération,
- De pré-financer l'opération et de demander aux communes de Laubach et Eschbach de rembourser la communauté de communes sur la base d'un état de dépenses au réel et au prorata du linéaire réalisé,
- D'autoriser le président, le cas échéant, à signer, par-devant notaire, les documents authentiques nécessaires à la réalisation des itinéraires, et notamment les servitudes de passage,
- D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, y compris les démarches relatives à l'urbanisme et à l'environnement (dont le cas échéant les enquêtes publiques).
- D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 09/02/2018

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
12/02/2018

Envoyé en préfecture le 13/02/2018

Reçu en préfecture le 13/02/2018

Affiché le



ID : 067-200013050-20180205-D_CC_012_2018-DE